

*Pôle communication*  
*Tél. : 24 66 40*

Mardi 29 mai 2018

## COMMUNIQUÉ

### PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS

-----

#### **Le CRS indexé**

**Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique en faveur des personnes âgées, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération du Congrès relatif à l'indexation du complément retraite de solidarité (CRS) de la Nouvelle-Calédonie.**

La mise en œuvre d'une politique en faveur des personnes âgées est l'un des objectifs de la déclaration de politique générale du 22 décembre 2017. Dans ce contexte, et à l'instar du minimum vieillesse, il est proposé d'indexer le CRS sur l'évolution des prix de détail à la consommation (hors prix des tabacs) annuellement, au 1<sup>er</sup> janvier.

Cette proposition permet de répondre à la volonté des élus qui, en 2012 lors de la réforme du minimum vieillesse, avaient émis le souhait que le CRS reste supérieur au minimum vieillesse pour marquer la différence entre ceux qui ont exercé une activité - et donc cotisé pour leur retraite - et ceux qui bénéficient d'une aide sociale. Or, l'évolution des prix a amené une revalorisation du minimum vieillesse qui se rapproche aujourd'hui du montant du CRS. Il convenait donc de rétablir le différentiel.

L'application de cette mesure, rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2018, permet dès 2018 de redonner du pouvoir d'achat aux retraités. Afin de rattraper les mois écoulés depuis cette date, les mensualités du CRS pour les mois à venir, jusqu'à la fin de l'année, seront revalorisées.

En 2017, près de 6 000 pensionnés ont perçu un CRS pour un montant global de dépenses de 3,7 milliards de F. Sur la base de l'évolution de l'indice des prix 2017, le coût annuel engendré par cette mesure s'élèverait à 53 millions de F.

\* \*  
\*